



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 75-2020-0030 du 13 janvier 2020
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale déposé par la SASU METHAGRI PAU EST pour la création d'une unité de méthanisation sur un terrain sis au lieu-dit Las Crabes, commune d'Artigueloutan, transmis par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, reçu en préfecture de région, service régional de l'archéologie, le 2 décembre 2019 ;

Considérant que le terrain d'assiette est situé sur les Landes du Pont-Long, qui renferme de nombreuses nécropoles tumulaires protohistoriques, pour lesquelles des fouilles récentes (Cabout à Pau, A65,...) ont montré que des tertres non repérables en surface peuvent être arasés et conserver des infrastructures (fossés, ...) ;

Considérant que le terrain d'assiette est situé à peu de distance du ruisseau de l'Aygue Longue, dont une branche longe les parcelles au sud, et que des opérations récentes d'archéologie préventive (fouille de Las Areilles à Uzein en rive droite du ruisseau de l'Aygue Longue, diagnostics de la zone d'emprunt de Brana à Lescar en rive gauche du ruisseau de l'Uillède et de la ZAC du Bruscos à Sauvagnon) ont montré que les abords des cours d'eau qui traversent le plateau du Pont-Long ont constitué des secteurs d'implantation privilégiés pour les populations d'agro-pasteurs qui ont exploité ce terroir de la fin du Néolithique à l'époque gallo-romaine ;

Considérant que, en raison de leur nature, de leur localisation et de leur importance, les travaux envisagés sont donc susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique enfouis en sous-sol, en l'occurrence des tumulus protohistoriques ainsi que des foyers, négatifs de construction et autres aménagements se rapportant à des occupations néolithiques, protohistoriques et antiques ;

Considérant que la séquence limoneuse qui recouvre le corps graveleux de la terrasse du Pont-Long livre également de façon récurrente des vestiges d'industrie lithique rapportables au Paléolithique moyen et/ou ancien ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet de création d'une unité de méthanisation, sis en :

Région : NOUVELLE-AQUITAINE

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune : ARTIGUELOUTAN

Lieu-dit : Las Crabes

Cadastre : section : ZA, parcelles : 15, 88

Réalisé par : SASU METHAGRI PAU EST

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 24 890 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'emprise du projet de construction d'une usine de méthanisation au lieu-dit Las Crabes à Artigueloutan se développe à l'extrémité orientale de la vaste terrasse alluviale du Pont-Long, connue par les textes pour être un espace privilégié d'activités pastorales durant le moyen âge et l'époque moderne.

A la fin du XIXe siècle, de nombreux tertres disséminés dans ces landes furent fouillés et se révélèrent pour une partie d'entre eux être des tumulus funéraires édifiés au début de la Protohistoire (néolithique final et âge du bronze) mais dont l'utilisation a pu perdurer jusqu'à l'âge du fer. On estime à plusieurs centaines le nombre de ces structures, dont beaucoup ont été affectées par la mise en culture des terres durant les années 1960. Toutefois, des interventions récentes (tertres de Cabout à Pau, de la Source de la Lanne à Momas, de l'échangeur A64 à Lescar) ont montré d'une part que l'arasement des superstructures n'impliquait pas forcément la destruction des structures enfouies, qui sont les plus significatives en termes de fonction et de chronologie, et d'autre part, la présence systématique d'un système de fossés périphériques (simple ou double) qui peut déborder largement l'emprise du seul tertre.

Sur la commune d'Artigueloutan, de tels tumulus sont connus au sud-est de l'emprise du projet. La présence dans l'emprise du projet de vestiges enfouis d'autres tertres, non recensés anciennement car en partie arasés, constitue une hypothèse qu'il convient de vérifier.

Par ailleurs, plusieurs opérations d'archéologie préventive réalisées ces dernières années sur le plateau du Pont-Long, notamment dans le cadre de l'autoroute A65, ont livré de façon systématique et parfois en grand nombre des indices d'implantation humaine. Ceux-ci se présentent principalement sous la forme de structures de combustion ou d'épandages de galets rubéfiés, qui sont interprétés comme les vestiges d'occupations temporaires et/ou saisonnières relevant d'une pratique pastorale probablement semi-sédentaire. Le mobilier associé (céramique et lithique) montre une apparition précoce de ce modèle d'occupation, dès la fin du Néolithique, et sa perdurance jusqu'à l'époque antique.

Les sites de Las Areilles à Uzein en rive droite du ruisseau de l'Aygue Longue, de Brana à Lescar en rive gauche du ruisseau de l'Uillède et de la ZAC du Bruscos à Sauvagnon montrent que les abords des thalwegs qui incisent le plateau du Pont Long ont constitué des lieux d'implantation privilégiés. La configuration topographique de l'emprise du présent projet, à proximité du ruisseau de l'Ayguelongue, apparaît conforme aux exemples précédemment cités et s'avère donc propice à la présence de vestiges de telles occupations.

La séquence limoneuse qui recouvre le corps graveleux de la terrasse livre également de façon récurrente des vestiges d'industrie lithique rapportables au Paléolithique moyen et/ou ancien (ZAC LonsTechNord à Lons, ...). La présence de tels vestiges peut être attendue dans l'emprise, l'objectif du diagnostic étant d'en déterminer le caractère résiduel ou d'identifier d'éventuels niveaux mieux préservés.

Article 5 - Principes méthodologiques

Le terrain sera exploré selon le principe d'une série de tranchées d'une largeur de 2 m ouvertes au moyen d'un godet lisse. Ces tranchées seront descendues jusqu'au sommet de la formation de graves afin d'explorer la séquence pléistocène et d'y reconnaître - et, le cas échéant, de positionner stratigraphiquement - les niveaux renfermant des vestiges d'industrie lithique du Paléolithique moyen et/ou ancien. On recherchera une ouverture à hauteur de 8 % de l'emprise à diagnostiquer. (*Dimensions et implantation des tranchées pourront être adaptées en fonction des contraintes techniques de l'aménagement afin de préserver la stabilité des sols*).

Le rapport de diagnostic produira le plan d'implantation des sondages et des vestiges mis au jour à l'échelle 1/200e, ainsi que tout document (relevés en plan et/ou en coupe, photographies, ...) permettant de qualifier la nature et d'apprécier l'état de conservation de ceux-ci.

L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

Le rapport final d'opération et les archives de fouille seront remis conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et des fouilles archéologiques et de l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Protohistorien, disposant d'une expérience dans le diagnostic et la fouille de tumulus.

Article 7 - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à la SASU METHAGRI PAU EST et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2020

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie






Gérald MIGEON

Copie à :

- Mairie d'Artigueloutan
- Gendarmerie Nationale (brigade territoriale de Soumoulou)
- Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine)

Plan cadastral

Légende

-  Emprise clôturée
-  Limite cadastrale
-  Commune de Sendets

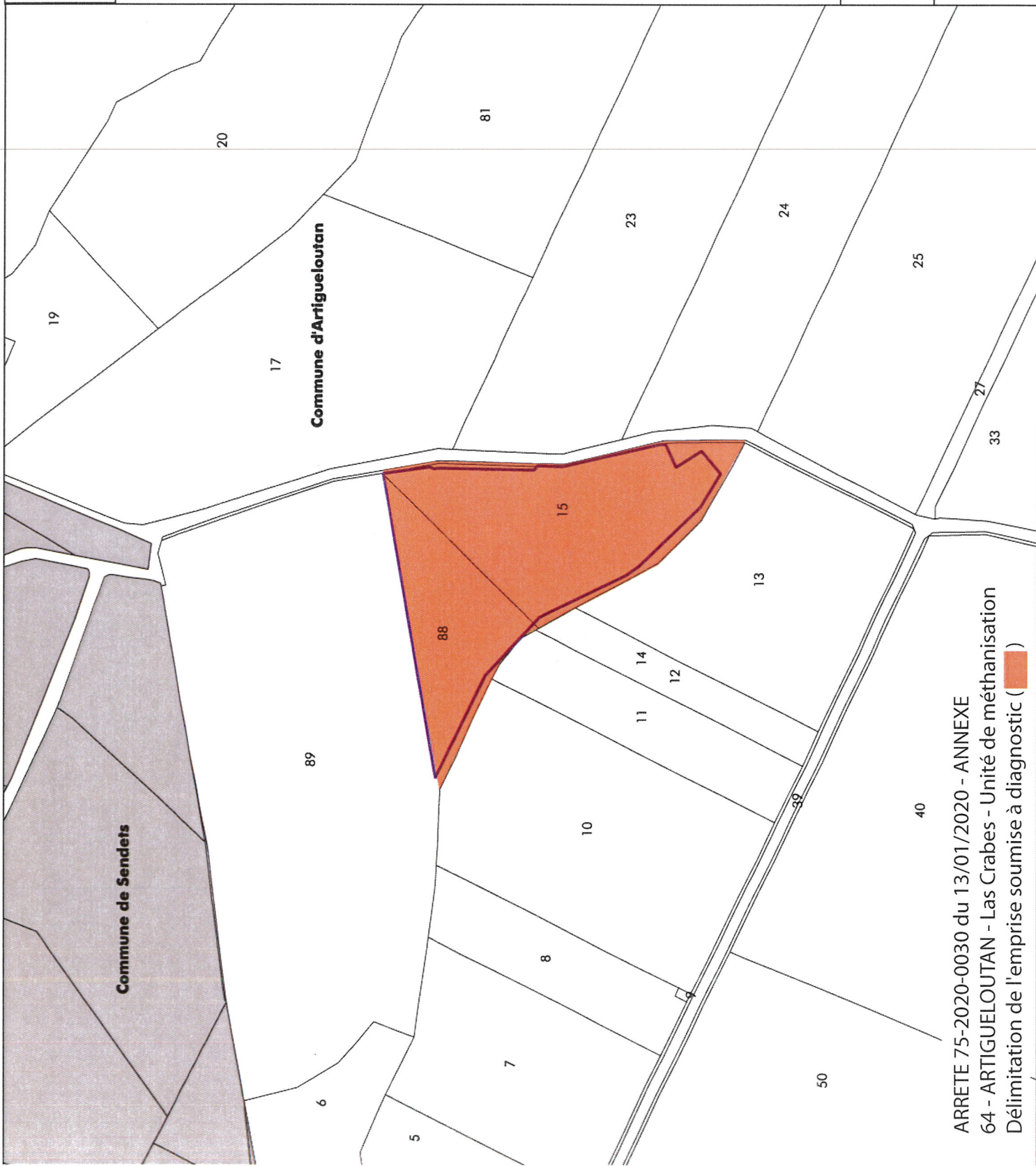
Commune d'Artigueloutan
Section ZA
Parcelle 15 et 88

0 50 m

Source :
<https://cadastre.data.gouv.fr/>

1 : 2 500

SAS METHAGRI PAU EST
Artigueloutan (64)
Unité de méthanisation - 2019



ARRETE 75-2020-0030 du 13/01/2020 - ANNEXE
64 - ARTIGUELOUTAN - Las Crabes - Unité de méthanisation
Délimitation de l'emprise soumise à diagnostic ()